

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/08/2024

VOI.24.00.A02109

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY et RUE DENIS PAPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01973 en date du 25/07/2024,
Vu la demande des entreprises EUROVIA et CIRCET
Considérant que des travaux sur réseau ou ouvrage d'éclairage public et sur ouvrage de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2024 au 30/08/2024 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A01973 en date du 25/07/2024, portant réglementation de la circulation ROUTE DE GRAY RD 70, est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre la RUE JOUCHOUX et le giratoire CHARLOTTESVILLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DE GRAY (D70) depuis PIREY et depuis le giratoire surplombant la ROUTE NATIONALE 57 (N57). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 4 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE JOUCHOUX depuis le BD KENNEDY en direction de la ROUTE DE GRAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DENIS PAPIN et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Pendant les travaux, la voie de droite avant le giratoire JOUCHOUX / ROUTE DE GRAY sera neutralisée



Article 5 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DENIS PAPIN depuis le BD KENNEDY en direction de la ROUTE DE GRAY (D70) . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 6 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DENIS PAPIN depuis RUE JOUCHOUX en direction de la RUE DES SAULNIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DENIS PAPIN et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Pendant les travaux, cette mesure de circulation ne s'appliquera pas aux riverains

Article 7 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DENIS PAPIN depuis le BD KENNEDY en direction de la RUE DES SAULNIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DENIS PAPIN
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Pendant les travaux, cette mesure de circulation ne s'appliquera pas aux riverains

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

14 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par déléation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée